



CHARTRE

DU MOULINAGE DE CHIROLS

PROJET ÉCOLOGIQUE, SOLIDAIRE ET PARTICIPATIF EN SUD-ARDÈCHE

Cette charte concerne tous les membres du collectif du Moulinage de Chirols, quel que soit leur statut :

- tous les usagers de la coopérative du Moulinage de Chirols, qu'ils en soient sociétaires, locataires, salariés, ou simple usager des espaces d'accueil au public ;*
- tous les membres de l'association du Moulinage de Chirols, qu'ils soient actifs ou sympathisants.*

Cette charte a été établie par consentement entre les membres actifs fondateurs de l'association Le Moulinage de Chirols. Elle porte ainsi la trace de l'histoire de la création de la Coopérative, et du soutien de l'association à cette création.

Cette charte est publique et évolutive.

Version 6 mars 2019

PRÉAMBULE

La présente charte a été rédigée par les fondateurs du Collectif du Moulinage de Chirols. Elle constitue le socle éthique du projet du Moulinage de Chirols et détaille son fonctionnement.

Notre volonté commune est de créer et de promouvoir un mode de fonctionnement collectif, participatif et innovant dans l'ancien Moulinage de Chirols, en alliant habitations en propriété collective et activités sociales, économiques et culturelles ouvertes à toute personne (sociétaires, locataires, salariés, ou simple usager des espaces d'accueil au public) sans discrimination, le tout en cohésion et en concertation avec les acteurs du territoire.

Notre objectif :

- créer un lieu et des outils au service du territoire, à but écologique, non-lucratif et anti-spéculatif
- ouvrir un lieu d'échange culturel, social, artisanal, scientifique, interdisciplinaire, intergénérationnel, un lieu de création collective ouvert
- expérimenter des manières de fonctionner alternatives : solidarité sociale, mutualisation, gouvernance participative et horizontale, propriété collective et droit d'usage

VALEURS

- Gouvernance participative et horizontale
- Non lucrativité et gestion désintéressée

- Recherche de l'utilité collective et de l'intérêt général
- Eco-citoyenneté et démarche écologique et citoyenne dans une réflexion globale autour de la préservation des ressources naturelles, l'éco-construction, la valorisation des ressources locales
- Ancrage territorial (valorisation de l'emploi et des activités locales)
- Transparence, ouverture et recherche d'une forme d'exemplarité en matière d'éthique et d'équité
- Solidarité et entraide : coopération et mutualisation d'activités, de moyens et de savoirs ; solidarité intergénérationnelle
- Engagement des adhérents-habitants à s'impliquer non seulement dans un projet d'habitat, mais dans un projet global d'intérêt commun visant à faire converger les différentes activités du lieu, les besoins du territoire et les souhaits de vie de chacun.
- Création de logements à caractère éthique, solidaire et social : en résidence principale selon les termes de la loi Alur ; dans une logique anti-spéculative ; sous propriété collective et d'usage ; dont les tarifs bas sont rendus possibles par un système de solidarité entre les membres
- Respect, écoute de chaque individu, des différences, de la nature et de la temporalité des apports de chacun

ENGAGEMENT COLLECTIF, TRAVAIL BÉNÉVOLE ET NON-LUCRATIVITÉ

Les usagers réguliers, et notamment les coopérateurs s'engagent à mettre en commun leurs compétences en travaillant bénévolement sur l'élaboration du projet dans ses phases de conception, de réhabilitation du lieu, puis par la suite dans la vie quotidienne, l'entretien et l'animation du lieu.

Ils entrent dans le projet pour en être les acteurs et non les consommateurs. Ils s'engagent à l'avancée constante et durable du projet et à ménager une répartition équilibrée du travail au sein du groupe selon un principe de réciprocité. Ils s'engagent dans le même temps à respecter leur propre capacité et temporalité, ainsi que celles des autres.

La participation au fonctionnement de la coopérative est bénévole et ne peut avoir aucun but financier. Il a pour but l'épanouissement de soi, du groupe, du lieu et du territoire dans lequel il s'inscrit.

FONCTIONNEMENT

LE PROCESSUS D'INTÉGRATION DES COOPÉRATEURS

Toute personne ayant formulé le souhait de souscrire à des parts sociales de type H, P ou O, et devenir ainsi sociétaire-coopérateur (habitant, porteur d'activité ou ouvrier) de la Coopérative devra parallèlement adhérer à l'Association en tant que membre actif et donc avoir suivi un processus d'intégration. Celui-ci se déroule en plusieurs étapes.

Après une phase de rencontre au cours de laquelle le candidat assiste à un certain nombre de week-ends de travail avec le collectif (3 week-end minimum) et de moments de rencontre informelle et conviviale, sa demande peut être portée en plénière en vue d'une décision des coopérateurs prise au consentement au sein de l'Assemblée des Coopérateurs de la Coopérative ou de la direction collégiale de l'Association. Si un ou plusieurs coopérateurs expriment le besoin de prolonger la durée du processus de cooptation, celle-ci est prolongée jusqu'à ce que l'ensemble des membres de la direction collégiale soient en mesure d'émettre un avis.

De par leur cooptation, les membres actifs de l'association et donc les coopérateurs de la coopérative s'engagent à participer autant que possible à la totalité des réunions mensuelles, et à travailler entre les réunions au sein d'au moins une des commissions thématiques, incluant : architecture, écologie, montage juridique, financement, gouvernance, communication, etc.

De par leur cooptation, les membres actifs de l'association et donc les coopérateurs de la coopérative s'engagent également sur un certain nombre de jours de chantier, réparti en 3 : le minimum statutaire par coopérateur, défini par les statuts de la coopérative (60 jours), un minimum indexé sur le nombre de m2 du lot attribué le cas échéant, un nombre jours libre en fonction des possibilités de chacun.

PRINCIPE DE TRANSPARENCE ET D'OUVERTURE

Notre projet est participatif et ouvert à toute personne sans discrimination

Les sociétaires non coopérateurs et les membres sympathisants de l'association peuvent assister aux réunions du collectif et s'investir dans les commissions de travail s'ils en font la demande motivée.

En cas de vote si le consentement échoue, leurs voix sont prises en compte mais pondérées dans le calcul de vote.

GOUVERNANCE ET GESTION DÉSINTÉRESSÉE

Notre fonctionnement s'inspire des principes de la sociocratie : gouvernance par cercles (commissions), prise de décision prioritairement par consentement dans les instances de décisions des 2 structures juridiques. En cas de blocage¹, il y a exceptionnellement recours au vote à la majorité des membres actifs (*Exemple : 12 voix nécessaires sur 17 pour obtenir la majorité des 2/3*).

L'ensemble des usagers veille à respecter les temporalités de chacun dans la prise de décision, en vérifiant que chacun soit pleinement conscient et individuellement partie prenante des décisions collectives auxquelles son statut lui donne accès (cf les statuts de la coopérative et de l'association).

En cas d'absence d'un ou plusieurs coopérateurs, ceux-ci doivent remettre une procuration avec leur décision à un membre présent. Toutes les décisions prises en plénières font l'objet d'un espace de discussion écrit et d'un vote électronique afin d'être actée, ou redéposée.

L'organisation est donc démocratique et horizontale avec un mode de fonctionnement adapté à un projet collectif, sous forme de commissions de travail (qui peuvent évoluer en fonction des besoins).

Les coopérateurs de la coopérative et les membres de l'association agissent de manière bénévole dans le cadre du travail de gestion du projet, et de la participation aux chantiers.

NOS MOYENS

MUTUALISATION D'ESPACES ET DE MATÉRIEL, DANS L'INTÉRÊT COMMUN

Les membres du projet du moulinage de Chirols s'engagent à participer à la réhabilitation, au bon usage et à l'animation des espaces domestiques partagés, ainsi que des espaces communs d'activité accueillant du public. Ils portent la création et l'entretien de ces espaces dans une optique de mutualisation des moyens, des savoirs et des savoir-faire.

ANCRAGE LOCAL ET COOPÉRATION

- Coopération avec les collectivités territoriales (mairie, communauté de communes...)

¹ On considère qu'il y a blocage si le consentement n'est toujours pas trouvé après 2 réunions. On procède alors au vote lors d'une 3e réunion.

- Intégration dans une dynamique économique, sociale et associative locale
- Dans un esprit de complémentarité et de synergie, nous travaillons en concertation avec de nombreux acteurs locaux : Fournil les Co'pains (Chirols), Maison de Vallée (Burzet), Moulinage le Nautilus (Lalevade d'Ardèche), Moulinage le Vesseaux-Mère (Vesseaux), et autres associations, artistes, et artisans locaux (dont les Champs d'Aubignas à Chirols)...